

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Remise de décorations.

Dejeuner au Palais.

Hommage à S. A. S. la Princesse Antoinette.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à la Conférence Internationale des Services d'Automobiles de grand tourisme.

Ordonnance Souveraine nommant un Membre de la Commission des Beaux-Arts.

Ordonnance Souveraine nommant un Membre du Comité Consultatif des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles du Travail.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.

Arrêté municipal concernant la circulation.

**ACADÉMIE DIPLOMATIQUE :**

La condition juridique de la Principauté de Monaco, par M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

La Fête Nationale.

Société de Conférences. — Un délicieux ménage, par le Comte Serge Fleury. — Le Rôle de la France en Afrique du Nord, par M. de Raulin.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — Les Ballets de Boris Kniaeff.

Dans les Concerts.

**MAISON SOUVERAINE**

Vendredi matin, S. A. S. le Prince Souverain a remis, à l'occasion de la Fête Nationale, les distinctions suivantes dans Son Ordre de Saint-Charles :

**Commandeur :** M. Léon Garibaldi, Directeur Politique de l'Éclaireur de Nice et du Sud-Est.

**Officiers :** M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances ;

M. Raymond Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port (a reçu cette distinction, lors de l'inauguration officielle du Bureau Hydrographique International).

**Chevaliers :** M. Paul Michel, Directeur de la Sûreté Publique ;

M. François Padovani, Professeur au Lycée de Monaco ;

M. Anatole Michel, Receveur des Domaines ;

M. Marius Ardoïn, Secrétaire Général de l'Éclaireur de Nice et du Sud-Est.

Ont été également promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles, à l'occasion de la Fête Nationale :

**Officiers :** M. Demetrius Kalogeropoulos, Consul Général de Monaco à Athènes ;

M. Alexandre Arbario Mella, Consul de Monaco à Turin ;

M. Angelo Trombetta, Consul de Monaco à Trieste.

**Chevaliers :** M. François Mugnai, Consul de Monaco à Livourne ;

M. Aurelio Alcon y Lerdo de Tejada, Consul Monaco à Cadix ;

M. Pedro Llorca y Perez, Consul de Monaco à Alicante.

S. A. S. le Prince Louis II a également remis les Médailles d'Honneur de Deuxième Classe, aux sieurs ; Bœuf Stanislas, Sapeur-Pompier pour acte de courage accompli au Cap-d'Ail ;

Rinaldi Humbert, chef de plage à l'Établissement de Bains de Mer de Larvotto, pour plusieurs actes de sauvetage accomplis à Monaco.

Dans l'après-midi, S. A. S. le Prince Souverain a bien voulu Se rendre à l'Hôpital pour remettre la Médaille d'Honneur de Troisième classe à M<sup>lle</sup> Marie-Louise Galy, en religion Sœur Jeanne, de la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

S. A. S. le Prince Louis II, assisté de S. A. S. la Princesse Héréditaire, a offert vendredi, à midi 45, un déjeuner au Palais de Monaco, à l'occasion de la Fête Nationale.

S. A. S. le Prince Louis II avait à Sa droite : la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Docteur Reymond ; M<sup>e</sup> Settimo, Membre de la Délégation Spéciale Communale, et M. le Conseiller d'Etat Mauran, Chef du Cabinet du Prince.

A la gauche du Prince avaient pris place : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; MM. Fulbert Auréglià, J.-L. Crovetto, Membres de la Délégation Spéciale Communale ; le Commandant Millescamps, Aide de camp.

S. A. S. la Princesse Héréditaire était assise en face du Prince Souverain, ayant à Sa droite : MM. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; Paul Marquet, Jules Gastaud, Membres de la Délégation Spéciale Communale, et Alexandre Mélin, Secrétaire Particulier du Prince.

Madame la Princesse Héréditaire avait à Sa gauche : MM. le Général Weiller, Commandant Supérieur ; M<sup>e</sup> Eymin et M. Girtler, Membres de la Délégation Spéciale Communale.

A l'occasion de Sa fête qui correspond avec la Fête Nationale, S. A. S. la Princesse Antoinette a reçu, de la part de la Délégation Spéciale Communale, l'hommage d'une corbeille de fleurs enrubannée aux couleurs monégasques.

En réponse à cet hommage, S. A. S. la Princesse Antoinette a bien voulu adresser,

lundi matin, à M. le Président de la Délégation Spéciale Communale, une lettre dans laquelle Elle remercie de tout cœur les Membres de la Délégation et leur dit combien leur attention L'a touchée.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1121.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alfred Natta-Soleri, Notre Consul à San Remo, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale des Services d'Autos de grand tourisme pour l'année 1931, qui se réunira à San Remo le 15 janvier courant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le douze janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1122.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 2 juin 1907 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Julien Médecin, Architecte, est nommé Membre de la Commission des Beaux-Arts, en remplacement de M. Eugène Marquet.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1123.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911 ;

Vu Notre Ordonnance du 28 janvier 1924 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre Médecin, Entrepreneur de Travaux Publics, est nommé Membre du Comité Consultatif des Travaux Publics, en remplacement de M. Charles Bernasconi.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1124

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Conseiller d'Etat ;

Demetrius Kalogeropoulos, Consul Général de Monaco à Athènes ;

Alexandre Arborio Mella, Consul de Monaco à Turin ;

Angelo Trombetta, Consul de Monaco à Trieste ;

Raymond Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1125.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

M. Léon Garibaldi, Directeur politique du journal « L'Eclair de Nice et du Sud-Est ».

*Chevaliers :*

MM. François Mugnai, Consul de Monaco à Livourne ;

Aurelio Alcon y Lerdo de Tejada, Consul de Monaco à Cadix ;

Pedro Llorca y Perez, Consul de Monaco à Alicante ;

Paul Michel, Directeur de la Sûreté Publique ;

François Padovani, Professeur au Lycée ;

Anatole Michel, Receveur des Domaines ;

Marius Ardoïn, Secrétaire Général du journal « L'Eclair de Nice et du Sud-Est ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1126

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Magrini Jacques, Palefrenier,

Danzo Joseph, Jardinier,

Cassini Pierre, Homme de peine, au Palais de Monaco,

et à la Dame Speranza Jeanne, Repasseuse au Palais de Monaco.

## ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée au Sieur Guglielmi Auguste, Jardinier au Palais de Monaco, et aux Dames :

Mortari Irma, Femme de cuisine,

Pigazza Marie, Blanchisseuse, au Palais de Monaco.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1127.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance du 20 avril 1925 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Bœuf Stanislas, Sapeur-Pompier, pour un acte de courage accompli à Cap d'Ail ;

Rinaldi Humbert, Chef de Plage à l'Etablissement des Bains de Mer de Larvotto, pour plusieurs actes de sauvetage accomplis à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1128

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au Brigadier-Clairon Joseph-Marius Damon, de la Compagnie de Nos Carabiniers.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Baron Claude-Henri, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Denans Michel-Isidore, Carabinier ;

Arniaud Joseph-Lambert, Carabinier ;

Castellan Antoine-Marius, Carabinier-Clairon ;

Rochebrun Jacques-Marius, Carabinier ;

Biasca Dominique-Pierre, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Barraja Paul, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Baud Victorin-Louis, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Baillet Gabriel-Firmin, Sapeur-Pompier ;

Angeleri Metauro, Sapeur-Pompier ;

Ragnoli Pascal-Nathalin, Sapeur-Pompier ;

Hémery Elie-Hippolyte, Sapeur-Pompier ;

Chabert Louis-Joseph, Agent de la Sûreté Publique ;

Galy Pierre-Louis, Agent de la Sûreté Publique ;

Palmaro Auguste-Joseph, Agent de la Sûreté Publique.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1129.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à M<sup>lle</sup> Marie-Louise Galy, en religion Sœur Jeanne, de la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (Hôpital).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1130.

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

## Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Barbiera Sébastien, ancien Appariteur du Parquet Général, retraité ;  
Guillon Louis, Garçon de Bureau de la Trésorerie Générale des Finances.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Lorenzi Etienne, Garçon de Laboratoire au Service Municipal d'Hygiène ;  
Fighiera Marius, Facteur des Postes à Monte-Carlo ;  
Chiararelli Jean, Facteur des Postes à Monte-Carlo.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

M<sup>lle</sup> Emma Godeck, Sous-Chef de Bureau au Service Téléphonique ;  
et M. Picot Vincent, Facteur des Télégraphes à Monaco.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires, en vue d'éviter tout encombrement et tous risques d'accidents, à l'occasion du X<sup>e</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La circulation sur le boulevard Louis II sera interdite le 25 janvier 1931, entre 13 heures et 14 heures, pour les voitures autres que celles portant la plaque du X<sup>e</sup> Rallye Automobile.

## ART. 2.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 20 janvier 1931.

Le Président  
de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

## ACADÉMIE DIPLOMATIQUE INTERNATIONALE

Session de Juillet 1930

## CONFÉRENCE

SUR

## LA CONDITION JURIDIQUE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

PAR

M. F. ROUSSEL-DESPIERRES

Secrétaire d'Etat de Monaco, Membre de l'Académie

Monaco est le plus petit Etat du monde. Des millions de gens y passent, — et l'ignorent.

Peut-être (c'est mon espoir, sera-ce mon excuse ?) l'Académie ne jugera-t-elle pas sans intérêt ou inopportunes quelques explications sur le statut international de ce petit Etat.

D'abord il existe sur le cas de Monaco une littérature juridique, ou plutôt (car ces deux mots s'associent mal) une casuistique juridique dont les débats le dépassent.

Puis, l'histoire de la Principauté offre un exemple de continuité — si je puis dire — biologique, qui n'est pas indigne du souvenir de la grande Histoire.

Reste une troisième raison de cet exposé. Qu'il me soit permis de ne la dire qu'en terminant. Elle paraîtrait ici exagérément paradoxale.

Il faut, d'ailleurs, dès à présent l'avouer : envisagées du point de vue classique de nos conceptions politiques traditionnelles, la condition internationale, aussi bien que l'organisation intérieure, et peut-être même l'existence de la Principauté de Monaco, constituent un paradoxe. Mais quoi donc de plus raisonnable qu'un paradoxe utile... et qui dure ? La durée n'est-elle pas le gage et la preuve d'une valeur intrinsèque, qu'assurément la pure logique n'égale pas de plein droit ? Elle atteste une construction solide et, par son propre effort, elle-même devient constructive, alors que si souvent les constructions logiques le plus savamment systématisées s'écroulent comme des forteresses de nuages, au coup de tonnerre de la réalité.

Monaco, dis-je, est un cas juridique. Je ne parle heureusement point ici devant un congrès de la paix, et ce n'est pas l'opinion de mon Gouvernement que je suis tenu d'apporter. Parlant à des académiciens, j'apporte l'opinion, l'opinion toute personnelle, d'un homme qui n'a pour toute science que son expérience de praticien.

Le débat de droit est un débat d'historien, et les solutions de bon sens qui régissent aujourd'hui la Principauté de Monaco s'expliquent par l'Histoire.

Messieurs, vous qui faites ce qui sera l'Histoire de votre temps, vous savez comme les sociétés humaines vivent de leur passé. L'évolution, les révolutions même, ne sont que les processus, les crises de croissance des organismes sociaux ; la vie de ces organismes a pour condition de durée la persistance même de leur constitution, de leur tempérament. Libérations, démembrements, accroissements, créations politiques, procèdent de cette loi de continuité, dont l'autre aspect est la loi d'individualité organique. La force, la politique, des erreurs de doctrine, de psychologie, de physiologie humaine, peuvent pour un temps mutiler, paralyser, endormir les individualités nationales, elles ne les tuent pas. Un jour vient... A quel réveil le monde vient d'assister !

Notre petite Principauté est un organisme vivant et vivace, certes ; il a prouvé sa vigueur et sa vitalité. Aux pires aventures, aux pires tourmentes, il a résisté, il a survécu : après tant d'épreuves, il tient maintenant des stipulations les plus solennelles que puisse obtenir un Etat la garantie de sa perpétuité.

Ceci, comme la formation même de la Principauté, est l'œuvre d'une famille. Ce qu'ont fait les Capétiens, les Valois, les Bourbons, pour constituer l'unité française, les Grimaldi, avec une ténacité aussi remarquable, l'ont fait pendant six cents ans pour créer et conserver leur fief, pour le libérer de vassalités oppressives, fonder et maintenir, avec l'appui d'amitiés puissantes, leur indépendance et leur souveraineté.

Si je relève ici le rôle de la famille Grimaldi, ce n'est point par une préoccupation de justice ; c'est que, dans l'avenir aussi bien que dans le passé, il y a entre la dynastie séculaire qui règne aujourd'hui et le principe de la souveraineté monégasque un lien de droit, et que ce lien, les conditions ethniques, économiques, politiques de la petite Principauté le justifient, le fortifient, l'imposent... Ceci est un point capital du sujet que je traite ; il fixe le caractère des rapports des Gouvernements étrangers avec le Gouvernement monégasque. J'insisterai tout à l'heure sur ce point.

Fondé on ne sait trop ni quant ni par qui, dans une région visitée, en des temps préhistoriques très lointains, par des nomades de diverses races éteintes, dominé par les grandes voies romaines, dont le nœud, au carrefour des Alpes, se signale encore par ce trophée de La Turbie où l'Empereur Auguste inscrivit les noms de 45 peuples vaincus, placé, proie précieuse et toujours convoitée, aux confins de plusieurs Etats, dont les démêlés, après plus de dix siècles, n'ont vraiment pris fin qu'en 1860, Monaco a une longue histoire d'intrigues, de conspirations, de guerres et de sang. Ses frontières, comme l'état juridique des Princes et de leurs villes, ont connu bien d'étranges variations.

Plus vaste, servie par des ports, protégée par la forteresse de Monaco, la Principauté fut, durant des siècles, une puissance militaire et navale dont républiques ni royaumes ne dédaignaient le concours. Jamais elle ne fut plus petite qu'aujourd'hui, et c'est en s'amenuisant territorialement, en

cessant d'être une unité militaire, qu'elle a enfin acquis la paix.

Abstrayons-nous de notre conception actuelle de la nation et de l'Etat. Plongeons en plein Moyen Age, en plein régime féodal. Retour nécessaire au passé, parce qu'il subsiste de la constitution traditionnelle de la Principauté des souvenirs survivants de la féodalité et que l'une au moins de ces traditions survivantes se relie au problème international actuel. Ne vous ai-je pas, Messieurs, annoncé un paradoxe ?

Monaco fut phénicienne, massaliote, romaine, lombarde ; elle appartient à Charlemagne ; elle fut sarrasine, provençale, impériale, génoise... Son individualité politique ne prend corps qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'à ses destinées s'associe la lignée des Grimaldi, nobles Génois qui déjà deux siècles plus tôt s'illustraient dans les annales de la République.Celle-ci était déchirée par les luttes des Guelfes et des Gibelins, qui, tour à tour vainqueurs, chassaient du territoire les chefs du parti vaincu. Ainsi, guelfes ardents, les Grimaldi, qu'un incident de guerre entre le roi de Naples et la République avait conduits à Monaco, s'y fortifient, et, contre Gènes gibeline, commencent une guerre de galères et de sièges, aux fortunes rapides et changeantes. Ils ont des alliés, sans cesse guerroyent sur terre, et plus souvent sur mer. Ainsi, en 1304, Rainier Grimaldi, au service du Roi de France Philippe le Bel, sur mer, à Zérickssee, bat le Comte de Flandre et devient amiral de France. A Crécy, Charles Grimaldi, commandant, au service de la France, les archers génois, est laissé pour mort sur le champ de bataille. Naturellement les seigneurs subissent les risques de leurs alliances. Par batailles ou par argent, ils acquièrent des territoires, ils les perdent, ils les regagnent, mais parfois au prix de leur vassalité ; ils doivent à tel ou tel puissant suzerain foi et hommage pour tant de douzièmes sur leurs possessions de Menton, de Roquebrune ; la commune de Monaco et sa forteresse restent d'ordinaire libres de toute sujétion sous l'entière souveraineté du possesseur, parfois aussi échappent à ses seigneurs. Mais il n'y eut jamais de Grimaldi sans terre. Et cependant tels étaient les périls de leurs situation que cette race de fer connut des heures de découragement. La seigneurie fut aliénée, vendue, mais les contrats ne furent pas exécutés. Nul fait, d'ailleurs, dans tous ces événements, qui déroge aux mœurs, au droit de l'Europe féodale. Au temps des guerres d'Italie, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (guerres entreprises, au nom du droit, selon les idées du temps, en revendication d'héritages contestés), les rois de France aperçurent l'utilité de ce point stratégique de Monaco. Le terrible Louis XI l'eut acquis par des moyens doux ; celui qu'on appela le « Père du peuple », le bon Louis XII, imagina un procédé expédient, mais qui ne se trouva ni prompt ni efficace ; pour le contraindre à céder et ville et forteresse, il tint le Prince Lucien prisonnier au château de Milan ; Lucien subit quinze mois de captivité, mais ne céda pas. Et comme par des traités de commerce et de navigation il s'était rapproché de la seigneurie de Florence et de l'Espagne même, ce fut le Roi de France qui céda. Une déclaration royale de 1512 — sous le serment de Lucien de demeurer à perpétuité l'allié et le serviteur de la France — porte reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté de Monaco et confirmation de son droit de mer (1). Ce n'était pas la première fois que les Grimaldi obtenaient d'un puissant Etat pareilles assurances ; mais ils en savaient la fragilité (2). L'heure vint où ils cherchèrent des garanties plus solides. C'est alors qu'avec le régime des protectorats Monaco entre dans les cadres juridiques de l'Histoire moderne. Mais telle était encore la mobilité des intérêts — et donc des amitiés — que ce ne fut point à la France amie qu'Augustin Grimaldi demanda sa protection, mais à l'Espagne ; cela en 1524, à la veille de Pavie ; le Roi de France n'était encore ni vaincu, ni prisonnier, mais Monaco contribua à la victoire des impériaux : le seigneur s'acquittait d'une obligation d'alliance. Par les conventions de Burgos et de Tordesillas, Charles-Quint lui avait assuré, en cas de guerre, la défense de la place ; la garnison recrutée, commandée par le sei-

(1) Ce droit de mer àprement disputé par les riverains de la Méditerranée, consistait en un péage imposé aux navires étrangers qui passaient devant le port. Naturellement, les navires assujettis se plaignaient et de la taxe et d'exactions au péage. Il semble bien qu'en certaines régions ou circonstances ce droit de mer ait été prétexte à piraterie.

(2) Louis XI lui-même et récemment la Savoie avaient donné les mêmes assurances, celle-ci, pour Monaco seulement, et, en raison de la vassalité acceptée pour Menton et Roquebrune, Charles VIII avait lui aussi renouvelé la reconnaissance. Et, en 1524, le pape Clément VII confirmait la souveraineté de Monaco, en donnant à l'évêque Augustin dispenses canoniques pour le gouvernement des seigneuries.

gneur, l'Empereur se chargeait des frais, et promettait, d'ailleurs, avec des bénéfices, d'autres subsides, lesquels, comme la garnison, et selon l'usage du temps, restèrent impayés. Le point important pour notre histoire, est que l'Empereur, cédant lui aussi au refus obstiné des Grimaldi de lui rendre l'hommage féodal, avoua Monaco un Etat pleinement autonome et, tous liens de vassalité abolis, indépendant de tout supérieur ; la convention de Burgos accordait que, comme allié, le seigneur de Monaco figurât nominativement dans tous les traités de paix conclus par l'Empereur ; et, dès 1526, il figura, en effet, au Traité de Madrid, où il obtint du Roi de France la restitution des domaines confisqués à la suite de sa défection. Les promesses du Traité de Madrid, comme celles des Conventions de Burgos et de Tordesillas, restèrent lettre morte. Les embarras d'Augustin devinrent si cruels qu'il se résigna à négocier avec la Savoie, avec Gènes, avec l'Empereur, l'échange, voire même la vente de sa malheureuse Principauté. Il rencontra des prétentions, mais d'argent point. Telle était la misère de ces temps glorieux !... Des honneurs, en compensation, Augustin en reçut, et d'éclatants, celui notamment d'une visite de Charles-Quint, dont les annales monégasques ont conservé la fastueuse mémoire. Cependant Monaco restait en butte aux visées, courtoises, dissimulées ou brutales, ou de la France, ou de la Savoie, qui, celle-ci, s'obstinait à réclamer l'hommage pour les seigneuries de Menton et de Roquebrune. L'Espagne se souvint de ses obligations de puissance protectrice d'autant plus volontiers que la sauvegarde de Monaco importait à ses propres intérêts. Elle accrédita même, en 1532, à Monaco, un résident (voici une formule tout à fait moderne), lequel exagéra à tel point ses services que le seigneur s'insurgea, et le résident fut rappelé. Tout un siècle de difficultés, de conflits, c'est l'histoire du protectorat espagnol, qui, à mesure que croissaient périls ou embarras, resserrait son étreinte, et, par exemple, en 1605, substituait à la garnison monégasque une troupe espagnole à peu près affranchie de l'autorité du seigneur ; mais toujours point d'argent... C'est pourtant dans cette pénible période que les seigneurs de Monaco prirent le titre de Princes, que dut admettre la Chancellerie espagnole. Dans sa détresse financière, Honoré II eut le courage d'affirmer ses droits souverains en frappant monnaie. Le protecteur-débiteur aurait eu mauvaise grâce à protester.

Cependant le régime, si avantageux en apparence et si libéral, de la convention de Burgos et de Tordesillas devenait, par mille abus, intolérable. Mais rompre avec l'Espagne sans s'être assuré un autre appui, c'eût été pure folie. La diplomatie d'Honoré II agit : il fut habile et heureux ; un traité de protection, poursuivi dans l'ombre avec les agents de Richelieu, fut arrêté en 1641, à Péronne. Mais la place de Monaco était occupée par une garnison espagnole et la Principauté d'ailleurs enclavée dans des territoires qui ne relevaient pas du Roi de France. Il les fallait libérer. D'un très hardi coup de main, sans secours des Français, Honoré II reprit la citadelle, expulsa, presque sans effusion de sang, la garnison espagnole, appela, par crainte d'un retour offensif, des troupes françaises ; et, la garde de la Principauté ainsi assurée, le Traité de Péronne devint une réalité. S'il n'a fait cesser toutes difficultés avec les éternels ennemis de la Principauté, il lui a valu, grâce à l'appui soutenu, comme au libéralisme de la France, une longue ère de sécurité, ou plutôt il a ouvert pour elle l'ère de la sécurité, l'ère, par conséquent, de la souveraineté effective.

Qu'est-ce donc que ce Traité de 1641 ? et qu'apportait-il de nouveau ? La grande nouveauté fut qu'en effet les parties l'exécutèrent.

Et voici pourquoi : d'abord, peut-être, parce que l'axe des revendications territoriales s'était déplacé, ensuite, parce que le protecteur fut assez fort pour être loyal — et pour être respecté — et aussi, en fin de compte, parce que les principes, l'esprit, les mœurs, l'art du gouvernement, évoluaient déjà. Notre <sup>xx</sup> siècle a entrepris de codifier la morale politique, et je ne veux pas dire qu'elle gouverne le monde ; elle règne pourtant à la façon des chefs d'Etat constitutionnels, elle préside les solennités internationales, les congrès, les conférences, la Société des Nations.

En 1641, elle venait de naître. Au début du <sup>xvii</sup> siècle, Henri IV, Roi de France, fondait implicitement la morale internationale en formulant un projet de paix perpétuelle. Le grain semé, la philosophie du <sup>xviii</sup> siècle le recueillit ; la Révolution française contre les tyrans offrait aux peuples des principes et des soldats. Et c'est le fondateur de la République de 1848 qui s'écriait : « L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie ; la Fraternité n'en a pas ».

Le peuple français n'a-t-il pas soutenu l'effort de

la dernière guerre comme du combat définitif pour le droit, la justice et la liberté, c'est-à-dire pour la cause de la morale humaine ?

Le projet que vous discutiez ces jours-ci (1) a devancé les conceptions de tels ou tels Gouvernement, il n'a pas pris l'avance sur les sentiments des Français. Ce n'est pas pour eux une sonnerie de marche en avant. C'est l'écho de leur âme profonde.

Cet idéalisme, respectueux avant tout des consciences, des droits, des individualités nationales, c'est lui qui explique la longue durée de l'amitié protectrice de la France et de l'attachement fidèle des Princes, du loyalisme de la Principauté.

(A suivre.)

(1) Le projet de fédération européenne, de M. Briand.

## ÉCHOS & NOUVELLES

La Fête Nationale a été l'occasion, pour les Colonies étrangères comme pour les Monégasques, de manifester avec un joyeux enthousiasme les sentiments du plus déférent et plus complet loyalisme à l'égard de S. A. S. le Prince Souverain et de la Famille Princière. Rarement cette solennité a été célébrée avec autant d'éclat. L'honneur n'en revient pas seulement à la Délégation Spéciale Communale et à la Commission de la Fête, présidée par M. le Conseiller de Gouvernement Louis Bellando de Castro, mais à la population elle-même qui a rivalisé d'empressement et d'ingéniosité pour ajouter à la décoration de la ville.

M. le Conseiller privé Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, assisté des Membres de la Délégation, a assuré, dans la journée de Vendredi, la répartition d'une somme de 5.000 francs mise à sa disposition par S. A. S. le Prince Louis II à l'intention des Œuvres de Bienfaisance de la Principauté. 300 francs ont été attribués à l'Orphelinat des Filles ; 300 francs à l'Orphelinat des Garçons ; 200 francs aux Sœurs Dominicaines ; 600 francs à l'Hôpital ; 200 francs aux Sœurs de Bon Secours ; 300 francs à la Caisse des Secours Urgents ; 600 francs aux Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, de l'Immaculée Conception, de Saint-Nicolas et de Saint-Charles ; 200 francs à l'Asile de Vieillards et 2.500 francs au Bureau de Bienfaisance et aux indigents non inscrits.

Le soir, toute la Principauté et plus particulièrement Monaco-Ville et la Condamine, étaient très brillamment illuminés. Des cordons de lumière dessinaient l'architecture du Palais, la ligne des Remparts et le pourtour du Port. La place du Palais, celle de la Mairie, la façade de l'Hôtel du Gouvernement étincelaient de mille feux rouges et blancs.

Leurs Altesses Sérénissimes, entourées de Leurs invités, ont assisté des fenêtres du Salon des Glaces à la manifestation qui s'est déroulée sur la place aux acclamations d'une foule considérable.

Après l'exécution de l'*Hymne Monégasque* par la Musique Municipale, les jeunes filles de Fémina-Sport ont dansé un gracieux ballet composé et réglé par M<sup>me</sup> Denize, Présidente de la Société, et les gymnastes de l'Étoile ont réalisé des poses plastiques, tandis que se faisaient successivement entendre la Palladienne, la Chorale l'Avenir et la Musique Municipale.

Entre tant, un beau spectacle pyrotechnique a été donné.

Le concert s'est terminé par une nouvelle exécution de l'*Hymne Monégasque* qui a été couvert d'acclamations chaleureuses à l'adresse du Prince Souverain et de la Famille Princière.

La retraite aux flambeaux s'est ensuite déroulée sur la place du Palais, dans les rues de la vieille ville et dans les principales artères de la Condamine aux sons alternés de la Société de Trompettes de Nice, de la Musique de Roquebrune et de la Musique Municipale.

Samedi, dès huit heures du matin, les salves d'artillerie ont annoncé la solennité de la journée. Les cloches de toutes les églises ont sonné à la volée. Les yachts ancrés dans le port ont arboré le grand pavois.

A 10 heures, S. Exc. M. Piette, entouré de M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; de M. Michel, Directeur de la Sûreté Publique ; de M. Saytour, Secrétaire en Chef au Département de l'Intérieur ; de M. Bœuf, Rédacteur Principal au Ministère d'État, a remis, avec le cérémonial d'usage, les Médailles d'Honneur accordées par S. A. S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale.

Un peu plus tard, les fonctionnaires se sont rassemblés dans les salons du Ministère d'État où ils ont été reçus par MM. les Conseillers de Gouvernement Gallèpe et Louis Bellando de Castro. Un peu après dix heures et demie, S. Exc. le Ministre d'État, en grand uniforme, a fait son entrée, salué par toute l'assistance. A onze heures moins le quart, le cortège s'est formé dans l'ordre protocolaire et, précédé de la Musique Municipale, encadré par les Carabiniers, s'est rendu à la Cathédrale.

M. le Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires, et les Magistrats qui s'étaient réunis au Palais de Justice, ont gagné directement l'Église Métropolitaine.

Les personnalités officielles vont occuper les places qui leur ont été réservées. S. Exc. le Ministre d'État se tient au milieu du premier rang, ayant à sa droite le Secrétaire d'État François Roussel-Despierre, Directeur des Relations Extérieures et des Services Judiciaires ; le Colonel Alban Gastaldi, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; M. Charles Bellando de Castro, Conseiller privé, Conseiller à la Légation de Monaco à Paris, Président de la Délégation Spéciale Communale ; MM. Gallèpe et Louis Bellando de Castro, Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et les Finances ; Joseph Palmaro, Conseiller Technique Financier ; Maurice Canu, Consul Général, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures.

A gauche du Ministre d'État : le Prince Riza Mirza Khan, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique, Grand'Officier de l'Ordre de Saint-Charles ; MM. Labande Conseiller d'État, Conservateur des Archives du Palais ; Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel ; Julien, Procureur Général ; Maurel, Vice-Président de la Cour d'Appel ; Simon Bertoni, Conseiller d'État, Directeur de l'Enregistrement.

A droite du transept, sont placés les Membres du Corps Consulaire accrédité, ayant à leur tête M. le Ministre de France baron Pieyre, chargé du Consulat Général de France. Sur le même rang avaient pris place l'Amiral Long, Directeur, et le Capitaine de frégate Spicer-Simson, Secrétaire Général du Bureau Hydrographique International.

A gauche du transept se trouvent les Membres de la Maison Princière, au premier rang desquels on note MM. Mélin, Secrétaire particulier, le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais ; M. Sauve, Archiviste, auxquels



viendra se joindre, après l'arrivée du Prince, M. le Conseiller d'Etat Mauran, Chef du Cabinet, qui accompagne Son Altesse Sérénissime.

M. le Docteur Reymond, actuellement l'hôte du Palais, occupe une chaise au premier rang près du chœur.

Du même côté du transept des sièges ont été réservés pour la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et les femmes des Membres de la Maison Princièrè.

La nef est occupée par les Hauts Fonctionnaires, les Membres de la Délégation Spéciale Communale et de la Chambre Consultative, les délégations des Colonies étrangères, les représentants de la Société des Bains de Mer et des différents Comités.

En arrière se trouvent les places des femmes des fonctionnaires et des personnalités officielles.

Un peu avant onze heures, la porte donnant sur la place Saint-Nicolas a été ouverte au public qui s'est immédiatement répandu dans le bas de la nef et les bas-côtés.

A 11 heures précises, S. A. S. le Prince en uniforme de général français et portant le Grand Cordon et la Plaque de Grand Maître de Son Ordre de Saint-Charles, la Plaque de Grand-Croix de la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire, la Croix de Guerre française et Ses autres décorations militaires, est descendu de voiture au seuil de la Cathédrale.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée de M. le Conseiller d'Etat Mauran, Son Chef de Cabinet, et du Chef d'Escadrons Millescamps, Son Aide de camp. Les honneurs Lui ont été rendus par les Carabiniers sous les ordres du Commandant de Serres de Mesplès. Les clairons ont sonné : « Aux Champs ! » et la Musique Municipale a joué l'*Hymne Monégasque*.

Sous le porche, S. G. M<sup>gr</sup> l'Évêque, entouré de tout le Clergé, a salué le Souverain et Lui a présenté l'eau bénite. Son Altesse Sérénissime a été conduite processionnellement au chœur où Elle a pris place en face du trône épiscopal, ayant à Ses côtés le Commandant Millescamps.

Une messe basse a été célébrée par S. G. M<sup>gr</sup> l'Évêque, assisté des Chanoines Durand et Loïchot.

M<sup>gr</sup> Lesage, Protonotaire Apostolique, actuellement l'hôte du Palais, occupait une stalle du chœur.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise et le Chœur des Orphelines, sous la direction de M. l'Abbé Aurat, le ténor Ainesi et M. Bourdon aux grandes orgues ont exécuté un programme de circonstance.

Après l'office religieux, S. A. S. le Prince a été reconduit processionnellement jusqu'au seuil de l'Eglise et a regagné le Palais, tandis que les Carabiniers rendaient les honneurs et que la Musique Municipale faisait de nouveau entendre l'*Hymne Monégasque*.

Le cortège s'est reformé dans le même ordre qu'à sa sortie du Gouvernement et s'est rendu place du Palais. Les personnalités officielles se sont inscrites sur le registre, puis se sont rassemblées devant la porte d'honneur pour assister à la revue.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, entourés de Leurs hôtes, ont suivi des fenêtres du Palais, le développement de la cérémonie.

La Compagnie, rassemblée sous le commandement du Comte de Serres de Mesplès, Com-

mandant des Carabiniers, a rendu les honneurs à l'Étendard Princier.

S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné du Général Weiller, Commandant Supérieur ; du Commandant Rafin, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, et du Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais, s'est alors avancé et, après avoir salué l'Étendard, a passé la revue d'honneur.

Le Général Weiller a ensuite fait ouvrir le ban. Il a été procédé, dans les formes habituelles, à la remise des Médailles d'Honneur accordées par le Prince aux sous-officiers et aux hommes des deux Compagnies. S. Exc. le Ministre d'Etat et le Général Weiller ont serré la main aux nouveaux médaillés et leur ont adressé des félicitations.

Le défilé, sous les ordres du Commandant de Serres de Mesplès, a été impeccable.

Après le Salut au Drapeau, l'Étendard Princier a été reconduit à la caserne du Palais par son escorte d'honneur.

La cérémonie terminée, le cortège, toujours précédé par la Musique Municipale, s'est rendu place de la Visitation où avait lieu la dislocation. Avant de rentrer dans son hôtel, S. Exc. le Ministre a tenu à serrer la main de M. Gautier, Chef de la Musique Municipale, et à remercier les musiciens.

Un lunch par petites tables a été offert par M. le Ministre d'Etat dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement. S. Exc. M. Piette présidait la table d'honneur ayant à sa droite M. le Ministre de France baron Pieyre, chargé du Consulat Général de France, et, à sa gauche, S. G. M<sup>gr</sup> Clément, Évêque de Monaco. En face du Ministre avait pris place M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, ayant à sa droite S. A. le Prince Riza Mirza Khan, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, et, à sa gauche, le Docteur Richard, Grand'Officier du même Ordre.

Au champagne, S. Exc. le Ministre d'Etat a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Je vous remercie d'avoir cette année répondu particulièrement nombreux à mon invitation, d'avoir compris qu'il fallait cette année y répondre particulièrement nombreux.

Permettez-moi d'en louer votre clairvoyance autant que votre loyalisme envers le Souverain.

Je tiens en effet à vous déclarer avec une conviction dont je puise les éléments aussi bien hors de la Principauté qu'à l'intérieur de la Principauté, que la présence de S.A.S. le Prince Souverain et de Sa Dynastie est le gage le plus certain de la prospérité de la Principauté et, je l'ajoute autant pour les Colonies Etrangères que pour les Nationaux, le gage le plus certain de son indépendance.

(Applaudissements unanimes.)

Assuré d'être l'interprète de votre unanimité, je lève très haut et très respectueusement mon verre en l'honneur de S.A.S. le Prince Louis II et de la Famille Princière.

(Applaudissements unanimes.)

L'orchestre a joué l'*Hymne Monégasque*, écouté debout et salué de bravos prolongés.

S. Exc. M. Piette, reprenant la parole, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, selon une tradition qui m'est très agréable, pour la huitième fois en cette circonstance je salue Messieurs les Membres du Corps Consulaire et je lève mon verre en l'honneur des Chefs des Etats qu'ils représentent parmi nous aussi dignement qu'aimablement.

Cette allocution a été chaleureusement applaudie.

Suivant l'usage, aucun autre discours n'a été prononcé.

Vers deux heures, les convives se sont levés de table et, après quelques instants de conver-

sations familières dans les salons, se sont retirés en remerciant S. Exc. le Ministre d'Etat de l'accueil dont il les avait honorés.

Une fête populaire avait attiré une foule considérable sur la place du Palais. La société Philharmonique et la Palladienne se sont fait entendre pendant que les jeunes filles de Fémina-Sports exécutaient des mouvements d'ensemble qui ont été très applaudis. Les jeux divers ont obtenu leur habituel succès.

S. A. S. le Prince Louis II et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, dont l'apparition a été saluée par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*, sont venus sur le seuil du Palais pour assister aux divertissements. La foule a manifesté par des applaudissements enthousiastes ses sentiments de respectueux attachement à l'égard du Souverain et des Enfants Princiers.

Une délégation des Écoles s'est avancée vers Leurs Altesses Sérénissimes et M<sup>lle</sup> Louise Socal a récité un charmant compliment ; puis une magnifique gerbe de fleurs a été offerte à LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier. Leurs Altesses Sérénissimes ont remercié la délégation et ont remis un cadeau à chacune des jeunes filles qui la composaient.

Sur les Terrasses du Casino a été donné un Grand Concert auquel ont participé la Musique Municipale, la Chorale "l'Avenir" et l'Estudiantina "la Palladienne". L'*Hymne Monégasque* écouté debout a été vigoureusement applaudi.

La fête de nuit a été très brillante. Les illuminations étaient très nombreuses et magnifiques. Un superbe feu d'artifice a été tiré au Fort Antoine. S. A. S. le Prince et Ses invités y assistaient de la Loge qui avait été préparée sur les Terrasses du Casino. Une enceinte avait été également réservée pour les personnalités officielles.

Une représentation de gala a été donnée dans la Salle de Théâtre du Casino de Monte-Carlo. Le public était particulièrement nombreux et offrait un aspect des plus élégants. Les fauteuils d'orchestre et d'amphithéâtre étaient occupés par les personnalités officielles et les principales notabilités.

S. Exc. le Ministre d'Etat avait invité dans sa loge : le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France ; M. Rey de Villarey, Consul d'Italie ; M. Honey, Consul des États-Unis d'Amérique, et M<sup>me</sup> Honey ; M. Armstrong, Consul des États-Unis, et M<sup>me</sup> Armstrong ; M. Rudolf Brabec, Consul de Tchecoslovaquie, et M<sup>me</sup> Brabec ; M. Mohamed Hamed Effendi, Consul d'Égypte.

En raison du récent décès de S. A. R. la Princesse Victoria, M. W. Keogh, Consul Britannique, et M. Ainslie, Vice-Consul, n'assistaient pas à la représentation.

Dans la loge municipale, on remarquait : M<sup>me</sup> et M. Fulbert Auréglià ; M<sup>me</sup> et M. Paul Marquet ; M. Alexandre Eymin ; M. Auguste Settimo ; M. L. Crovetto ; M. et M<sup>me</sup> Jules Gastaud ; M. et M<sup>me</sup> Charles Girtler.

La loge de l'Administration de la Société des Bains de Mer était occupée par les Administrateurs et leurs invités.

A 21 heures 30, S. A. S. le Prince, portant le nouvel uniforme de Général de l'armée française, a fait Son entrée. Toute l'assistance debout s'est tournée vers la Loge, tandis que l'orchestre, dirigé par M. Paray, exécutait l'*Hymne Monégasque*. Son Altesse Sérénissime portait le Grand Cordon et la Plaque de Grand Maître de Son Ordre de Saint-Charles, la Grand-

Croix de la Légion d'Honneur et Ses autres décorations militaires.

Le Prince qui était accompagné de M. le Conseiller d'Etat Mauran, Son Chef de Cabinet, et du Chef d'Escadrons Millescamps, Son Aide de camp, avait à Sa droite la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et M. le Conseiller privé Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale; à Sa gauche M<sup>me</sup> Charles Bellando de Castro et le Docteur Reymond. M<sup>me</sup> Millescamps se trouvait également dans la Loge Princièrè, ainsi que M. Mauran et le Commandant Millescamps.

Le programme comportait le *Capriccio Espagnol* de Rimsky-Korsakow, dirigé par M. Paul Paray, la *Rapsodie Hongroise n° 2* de Liszt, dirigée par M. Scotto, et trois ballets dansés par la Compagnie de Boris Kniasseff, M. Eugène Bozza étant au pupitre. Tout ce programme a été très goûté et vivement applaudi. Après le spectacle, S. A. S. le Prince S'est retiré avec les personnes de Sa suite, respectueusement salué par la foule qui se pressait sur Son passage.

De la salle de Théâtre, de nombreux spectateurs se rendirent à la nouvelle salle de Musique du Casino où un bal très animé était offert par la Société des Bains de Mer.

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le Comte Serge Fleury, Attaché au Ministère des Affaires Etrangères et qui fut souvent chargé de nombreuses et fréquentes missions de propagande littéraire, artistique et historique, nous a parlé lundi, avec une éloquence facile et familière, tout empreinte de délicate finesse, du «second ménage» du Prince Maréchal Charles-Just de Beauvau, ménage tout d'amour, de haute intellectualité et de suprême élégance morale.

Au milieu de la société frivole de ce xviii<sup>e</sup> siècle dont, à tort ou à raison, l'on a tant médité, ces deux époux de grand cœur et de grand caractère sont un admirable modèle d'ordre et d'harmonie.

Les «Vies Romancées» sont fort à la mode aujourd'hui. C'est donc la «vie romancée» de Charles-Just de Beauvau que nous a retracée exquisement le Comte Serge de Fleury.

Issu d'une ancienne et célèbre famille originaire d'Anjou et qui était déjà très puissante au xi<sup>e</sup> siècle, Charles-Just de Beauvau fut, dès sa dix-huitième année, un brillant officier, plein de courage, de fermeté et de sagesse.

Né en 1720, il fut nommé, jeune encore, Maréchal de France, Lieutenant Général des Armées, Gouverneur du Languedoc, puis de Provence.

L'orateur nous parla à peine de son premier mariage, rompu bientôt par la mort de la première Princesse de Beauvau. Un second mariage, fondé sur un profond amour partagé, fut des plus heureux et des plus admirables.

Le Comte Serge de Fleury nous fit vivre avec ces deux êtres charmants, dans leur milieu, avec tout leur entourage, ce qui lui permit de faire défiler devant nous quantité de seigneurs, de femmes célèbres, d'écrivains, d'encyclopédistes, traçant de chacun et de chacune, avec finesse, un portrait vivant, et nourrissant sa causerie d'anecdotes et d'épisodes d'un intérêt savoureux. Et cela sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, jusqu'à la Révolution. Le Prince et la Princesse de Beauvau n'émigrèrent pas, ils purent vivre tranquillement dans le domaine du Val, près de Saint-Germain, sans avoir été victimes de la tourmente. Charles-Just de Beauvau mourut de sa belle mort, en 1793, à l'âge de soixante-treize ans. Sa femme vécut jusqu'en 1807, gardant fervemment le souvenir du mari adoré. De leur vivant, parvenus à la vieillesse paisible, tous deux s'appelaient eux-mêmes aimablement : Philémon et Baucis.

La conférence savamment documentée de M. Serge de Fleury et qui, çà et là, était une piquante et gracieuse critique de mœurs, fut chaleureusement et longuement applaudie par tout l'auditoire, qu'il avait su charmer et ravir.

M. de Raulin, le renommé et infatigable propagandiste de la Ligue Maritime et Coloniale Française, dont les précédentes conférences avaient été si goûtées, a parlé jeudi soir du *Rôle de la France en Afrique du Nord*, devant les membres de la Section de Monaco.

Cette réunion dont le Ministre de France, chargé du Consulat Général, à Monaco, avait bien voulu accepter la présidence d'honneur, s'est tenue à 17 heures 30 dans la Salle du Quai de Plaisance, obligeamment mise à la disposition de la Ligue Maritime par M. L. Labande, Conservateur des Archives du Palais Princier et Président de la Société de Conférences.

Son Excellence M. Piette, Ministre d'Etat, honora la réunion de sa présence. M. Ch. Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, empêché par son état de santé, était représenté par M. Fulbert Aurégli, membre de la Délégation. M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres, actuellement souffrant, s'était fait excuser.

Un bon nombre de fidèles ligueurs avaient tenu à venir entendre et applaudir un orateur qu'ils connaissent non seulement pour avoir goûté le charme de sa parole, mais pour avoir suivi ses utiles et courageuses campagnes dans le Bulletin de la Ligue.

L'orateur, avec une merveilleuse clarté et une extrême précision, a condensé l'histoire de la conquête et de l'organisation de notre domaine nord-africain. Sa parole, ennemie de l'emphase, mais tour à tour familière, spirituelle ou émue, a mis en relief la grandeur de l'œuvre accomplie par la France, œuvre devant laquelle avaient reculé les autres nations maritimes et qu'elle a menée à bien, malgré les manifestations de jalousie de tardives ambitions.

Le public a longuement applaudi l'éminent conférencier que le Ministre de France, Baron Pieyre, Son Excellence M. Piette, Ministre d'Etat de la Principauté, et M. Aurégli ont tenu à féliciter tout particulièrement.

La Cour d'Appel, dans son audience du 5 janvier 1931, a rendu les arrêts suivants :

Appel par E. L.-P., employé, né à Monaco, le 29 août 1904, demeurant à Monaco, du jugement du 23 décembre 1930, qui l'avait condamné à huit mois de prison, pour offense publique envers S. A. S. le Prince Souverain et rébellion à agent. — Arrêt confirmatif.

Appel par C. L., employé, né à Monaco, le 28 décembre 1877, demeurant à Beausoleil, du jugement du 23 décembre 1930, qui l'avait condamné à six mois de prison, pour offense publique envers S. A. S. le Prince Souverain. — Arrêt confirmatif.

Appel par S. J.-A., employé, né à Monaco, le 9 mai 1898, demeurant à Monaco, du jugement du 23 décembre 1930, qui l'avait condamné à six mois de prison, pour offense publique envers S. A. S. le Prince Souverain. — Arrêt confirmatif.

Appel par C. L.-F.-P., étudiant, né à Monaco, le 16 octobre 1913, demeurant à Monaco, du jugement du 23 décembre 1930, qui l'avait condamné à six mois de prison, pour offense publique envers S. A. S. le Prince Souverain. — Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 6 janvier 1931, a prononcé les jugements suivants :

S. A.-J., mécanicien, né à Pflerhouse (Haut-Rhin), le 29 août 1894, demeurant à Beausoleil. — Outrages par paroles à Magistrat de l'ordre judiciaire, violences et voies de fait à agents et ivresse manifeste : trois mois de prison (avec sursis) et 5 francs d'amende.

L. M., industriel, né à Castagnola (Suisse), le 20 septembre 1894, demeurant à Castagnola Lugano (Suisse). — Emission frauduleuse de chèque : 100 francs d'amende (par défaut).

N. J.-E., employé, né à Monaco, le 16 mai 1900, demeurant à Monaco. — Outrages par paroles à agent : 100 francs d'amende (avec sursis).

C. C.-A.-T., commerçant, né à Monaco, le 1<sup>er</sup> novembre 1879, demeurant à Monaco. — Infraction à l'Ordonnance Souveraine du 23 décembre 1915 sur l'affichage : 25 francs d'amende (avec sursis).

F. G., commerçant, né à Paris (8<sup>me</sup>), le 16 mai 1883, demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur la circulation : 16 francs d'amende (avec sursis).

## LA VIE ARTISTIQUE

### THEATRE DE MONTE-CARLO

#### Les Ballets de Boris Kniasseff

Depuis que Serge de Diaghilew a quitté ce monde où, pendant plus de vingt ans, les danseurs et danseuses de ses ballets multiplièrent pas et poses, torsions de corps, attitudes figées, gestes harmonieux ou automatiques, acrobaties incroyables, frénésies de mouvements, langages étudiés, etc., les *Ballets Russes*, décapités de leur chef, n'ont plus guère mené qu'une existence précaire, bien que quelques-uns de leurs excellents éléments, maintenant épars, tentent de se rassembler : tels les tronçons d'un serpent mutilé essayant de se rejoindre ; bien que, de temps à autre, quelques artistes, ayant appartenu à la troupe glorieuse, s'efforcent de prouver que les *Ballets Russes* ne sont pas morts. Tantôt un danseur ou une ballerine réunit un certain nombre de fervents des bonds et de la pirouette et donne des spectacles dits de *Ballets Russes*. C'est, sans ombre de doute, intéressant, curieux et, parfois, fort bien ; mais ce n'est plus cela : ni comme choix des divertissements, ni comme intelligence de mise en scène, ni comme discipline et harmonie des ensembles, ni comme originalité des groupements, ni comme trouvaille des pas, ni comme raffinement d'art. Cruellement se fait sentir l'absence de celui qui était l'âme des *Ballets Russes*, de celui qui communiquait à ses interprètes, l'enthousiasme et la vie, et qui, sans cesse, cherchait du neuf, voire de l'étrange et de l'hermétique, pour faire délirer les esthètes du dernier bateau, secouer les incompréhensions bourgeoises et fouetter la curiosité du spectateur. En dépit des tentatives, plus ou moins heureuses, risquées par nombre de talentueux artistes et étoiles scintillantes de la danse moscovite, il est à craindre qu'on ne retrouve pas de si tôt l'équivalent des éblouissantes soirées de *Shehérazade*, de *Petrouchka*, du *Spectre de la Rose*, de *la Boutique Fantastique*, du *Lac des Cygnes*, etc., etc., et que soient fort ralenties les fureurs de la vogue dont bénéficieraient extraordinairement les délicieux, colorés, audacieux et si amusants *Ballets Russes*. A moins qu'un miracle, toujours possible lorsqu'il s'agit d'ouvrages de théâtre, ne vienne démontrer que le public est encore aussi féru qu'autrefois des Ballets d'une saveur exotique si curieuse qui, durant des années et des années, l'enchantèrent à un point qu'on ne saurait dire.

Dimanche, en matinée, les *Ballets de Boris Kniasseff*, succédant des *Ballets Russes*, ont offert au public quatre divertissements chorégraphiques : *Rendez-vous manqué*, musique de Debussy ; *Jeux d'Automne*, musique de J. Satz ; *Légende de Berioska*, musique de Konstantinoff ; *Tziganes*, musiques de Cluny.

La musique du premier de ces divertissements est ravissante et d'une qualité rare. Elle est signée Debussy

Ce nom seul nous dispense,  
Seul nous dispense,  
D'en dire plus long.

Sur le prétexte à danse ayant nom : *Jeux d'Automne* M. Satz a écrit une partition dont il serait malséant de nier la propriété et le mérite. Avoir pu composer une musique non indifférente sur un livret d'une telle puérité, il faut le proclamer, c'est là un joli tour de force. Le poème en ronds de jambe : *La légende de Berioska* sort d'autant plus de l'ordinaire des scénarios de ballet qu'il signifie quelque chose, et a une incontestable valeur d'invention poétique. La musique de M. Konstantinoff se plie avec souplesse aux nécessités de l'argument, s'attendrissant et se courrouçant quand la situation le commande. Elle est suffisamment étoffée, cette musique, et l'ensemble ne manque pas d'accent. *Tziganes*, sous le rapport de l'intérêt du scénario, n'a rien

à envier à *Jeux d'Automne*. La partition composée par M. Cluny est mouvementée et colorée.

MM. Boris Kniaeff, Borovsky, Chabelevsky, Bartholin Hoyer, Kochanovsky, Jasinsky, Pelnen et M<sup>lles</sup> Blinova, Chamié, Branitzka, Slavinska, Soumarokova, Lake, Larina, Chabelska, y allèrent de toute la force de leurs jambes et de toute la grâce de leurs corps. Tous furent merveilleux d'entrain. On les applaudit beaucoup.

Décors et arrangements scéniques sans reproche.

Et l'orchestre, sous l'ardente et intelligente direction de M. Bozza, s'attira l'unanimité des suffrages des spectateurs.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Après la *Neuvième Symphonie avec Chœurs* de Beethoven, après la *Damnation de Faust* de Berlioz, exécutées au cours des deux dernières saisons, voici *Faust*, ou plutôt les fragments de *Faust*, que Schumann mit en musique, comme Berlioz illustra de ses notes géniales, huit scènes du *Faust* de Goethe, scènes qui, vingt ans plus tard, retouchées et considérablement modifiées, et augmentées, entrèrent dans la partition de la célèbre « légende dramatique » du musicien français, si justement appelé « le Delacroix de la musique ».

C'est le propre des œuvres définitives, comme le *Faust* de Goethe, d'offrir à l'inspiration des musiciens, des occasions de se manifester avec magnificence, tant, en ces œuvres mères, multiples y sont les aspects de la vie et profonde la signification de l'humanité, tant on y trouve une variété infinie de choses, tant les personnages y ont un caractère nettement dessiné, quand ils ne s'élèvent pas à la hauteur du type, tant la vie intérieure bouillonne avec force, tant, tout dans ces macrocosmes est d'une suprême poésie, d'une philosophie transcendente d'un puissant intérêt et d'une suprême vérité.

C'est ainsi que dans le *Faust* de Goethe « où tous les problèmes de la destinée sont agités, où les plus hautes questions d'art y trouvent place dans une dramatique « synthèse de cœur et de l'esprit ». Berlioz, Schumann, Gounod et Boïto trouvèrent, chacun ce qui répondait le mieux à son tempérament musical. Berlioz s'en tint au pittoresque, aux antithèses, au dramatique, au fantastique, sans négliger assurément la grâce et le mysticisme. Schumann, contrairement à Berlioz, ne négligea pas le second *Faust* moins accessible à la vulgaire compréhension que le premier; sa musique, toute intérieure se préoccupe peu des extériorités. La partie mystique y occupe une place prépondérante. Gounod se contenta de l'élément romanesque et ne traita musicalement que l'anecdote sentimentale; seul, le côté-tendre du poème le préoccupa: sa musique est d'une suavité de charme incomparable. Boïto emprunta aux deux *Faust* les éléments du sujet de son opéra. Il mélangea intelligemment le tout et produisit un ouvrage plus littéraire que musical, mais point indifférent.

*Faust*, ainsi que Schumann le rêva et ne le réalisa qu'incomplètement est une sorte de compromis entre l'Opéra et l'Oratorio.

Le mercredi 14 janvier, pour assister à l'audition du *Faust* du puissamment inspiré musicien romantique, amateurs et dilettantes vinrent en masse. Car, quoiqu'on dise, les virtuoses ne possèdent pas en propre le privilège d'attirer la foule des connaisseurs dans les concerts. Il est même à constater que lorsque les affiches des concerts annoncent une œuvre de suprême magnificence conduite par un maître du bâton tel que M. Paul Paray, immédiatement tous les fauteuils de la salle, où s'exécute la merveille, sont pris d'assaut. Et, si, alors, l'on n'a pas eu la sage précaution de se munir d'un coupon, donnant droit à une place, à moins d'avoir les plus hautes relations, il faut perdre à jamais l'espoir d'occuper le plus incommode des stranpontins.....

Quelle œuvre de beauté souveraine que ce *Faust*, où le grand lyrique de la passion et de la douleur donne un si vaste essor à son génie! Quelle admirable musique d'âme, dispensatrice généreuse de nobles, intimes et pures émotions?

Sans répit, on vante la splendeur de la troisième partie (*Assomption et Rédemption de Faust*). Il est de fait qu'il existe peu de pages d'une expression plus sereine et plus suave, que les chants du *Pater Extaticus*, du *Pater Profundus*, du *Pater Seraphicus* et que celui, qui les dépasse tous, tant il est d'un délice ineffable et idéal; le chant du *Docteur Marianus*. Et que dire de tous ces chœurs d'une grandeur incomparable, d'une grâce à nulle autre pareille!... En cette partie auguste de la partition, sillonnée d'éclairs de génie, Schumann a atteint les plus hautes cimes. Rien n'égale le grandiose mysticisme de cette fresque sonore.

Mais on sacrifie trop facilement, ce semble, les deux premières parties de *Faust*, où abondent d'incontestables beautés, dont quelques-unes ne le cèdent pas absolument aux beautés des scènes de la dernière partie. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de rêver musique plus

exquise et d'une expression plus aurorale et plus chaste que la musique de la scène du jardin, d'une blancheur et d'une candeur que ne souille nul désir charnel. Et la prière d'une angoissée et désolée éloquence! Et la scène de l'église de tragique caractère! Et le délicieux lever de soleil, suivi du chant d'Ariel, d'une poésie rare! Et la scène de couleur et d'accent si dramatiques portant le titre « minuit », avec l'inouïe scène du « Souci! » Et l'air de Faust, que l'orchestre couronne d'un immense hosannah de triomphe! Enfin, la mort de Faust tant émouvante avec les roulements de marche funèbre qui se font entendre dans les lointains de l'orchestre! Tout cela est superbe et relève de la plus grande inspiration et du plus bel art.

M. Paul Paray a donné du vaste, impressionnant et dominant ouvrage Schumannien une exécution orchestrale et chorale dont on ne saurait trop chanter les louanges. Pour que l'interprétation fut digne du chef-d'œuvre, M. Paray se dépensa comme rarement il se dépensa, s'identifiant à la musique, la vivant, insufflant aux instrumentistes son enthousiasme et sa foi, et parvenant à force d'intelligence pénétrante, de soins et de volonté artiste à s'approcher de si près, si près de cette perfection, but et désespoir de tous les chefs d'orchestre, qu'on peu dire qu'il l'a atteinte. Parmi les solistes il faut mettre en première ligne M. Panzera, artiste appartenant à cette bonne vieille école qui faisait des chanteurs sachant articuler, conduire une phrase musicale, accorder aux sons l'importance qu'ils doivent avoir, ayant du goût, de l'expression, du style, en un mot, sachant chanter et chanter en musicien. Autrefois...

Mais ceci se passait dans des temps très anciens.

glissons. M<sup>me</sup> Martelli et M. Cabanel et l'aimable et adroit M. Ainesi furent loin d'être inférieurs à leur tâche respective.

Nous nous en voudrions de passer sous silence M<sup>mes</sup> Lacroix, Bilhon Faletti, Orsoni et MM. Régner, Musso et Chenal qui sont en droit de revendiquer une part non négligeable, dans le vraiment très grand et très unanime succès remporté par l'admirable et encore admirable *Faust* de Schumann.

A. C.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 15 janvier 1931, enregistré, le nommé MYERS Gustave, né le 15 juillet 1875, à San Francisco (E.-U.-A.), domicilié à New-York, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 17 février 1931, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèques; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal complété par l'article 4 de la loi n° 108 du 15 juin 1927 modifiant celle du 22 mai 1919.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
J.-P. MATRE, Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du 8 janvier 1931, enregistré, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a reporté et fixé définitivement au 22 mars 1929 la date de la cessation des paiements du sieur Laurent DEVALLE, commerçant à Monaco, actuellement en état de faillite.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

OFFICE FONCIER

1, boulevard des Moulins (entrée passage H. Otto) Monte-Carlo

Directeurs-Propriétaires :

G. BERTHOLET ET L. FOUQUET.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte s. s. p. fait double à Monaco, le 7 janvier 1931, enregistré, M. Auguste VASSALLO, commerçant, et M<sup>me</sup> Thérèse GUIDO, son épouse,

demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 6, ont vendu à M<sup>me</sup> Pierrine GIORDANO, commerçante, célibataire et majeure, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 10, un fonds de commerce d'épicerie-comestibles avec vente de lait frais au détail, exploité à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 10.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

AGENCE DES ETRANGERS

GAZIELLO ET VIALON, directeurs propriétaires  
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 26 octobre 1930, enregistré, M<sup>me</sup> veuve Amélie VIOLETTE, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M<sup>me</sup> Marie-Antoinette SORASIO, demeurant 4, boulevard de la République, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce d'un appartement meublé qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 17, boulevard des Moulins, comprenant la clientèle, l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Violette, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 22 janvier 1931.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le neuf janvier mil neuf cent trente et un, M. Joseph PIANCIOLA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Villa Saint-Michel, avenue Saint-Michel, a cédé à M. François-Pierre DOZOL, commerçant, demeurant également Villa Saint-Michel, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de comestibles et épicerie dénommé *Epicerie Saint-Michel*, exploité à Monte-Carlo, avenue Saint-Michel, n° 15.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier (Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 4 Février 1931,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de mai 1930, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

## Avis

Les Actionnaires de la BANQUE PRIVÉE DE MONACO sont informés que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 2 janvier 1931, et conformément à l'article 7 des Statuts, a décidé d'appeler, du 9 au 12 février 1931, le deuxième quart, soit cent vingt-cinq francs par titre, sur les nouvelles actions émises lors de l'augmentation de capital en juin 1930.

Les versements seront reçus au Siège Social, 31, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, et à son Agence de Monaco (place d'Armes), sur présentation du certificat provisoire.

Banque Privée de Monaco.

**Société Civile des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'HÔTEL VICTORIA à Monte-Carlo**

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale des porteurs d'obligations hypothécaires sur l'immeuble de l'Hôtel Victoria, convoqués pour le 22 décembre 1930, n'ayant pas réuni le quorum statuaire (4.000 titres), MM. les porteurs d'obligations hypothécaires Hôtel Victoria à Monte-Carlo, sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale dans le hall de l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le jeudi 22 janvier 1931, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 1930 ;

2° Confirmation des résolutions votées au cours de cette Assemblée et notamment de la nomination des nouveaux Administrateurs ;

3° Communications et propositions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs d'obligations de l'Hôtel Victoria ayant déposé leurs titres au siège social ou dans un établissement de crédit de la Principauté trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Un Administrateur,  
H. MÉDECIN.

**Bureau Officiel des Grands Réseaux Français**

**MAISON DU TOURISME**

Les voyageurs trouvent au Bureau Officiel des Grands Réseaux français installé à la Maison du Tourisme, 53, avenue George V, à Paris, tous renseignements utiles en vue de leurs déplacements.

Ils peuvent y obtenir les billets de toutes catégories qui leur sont nécessaires (chemins de fer et autocars) et y louer à l'avance places de luxe, places de 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> ou de 3<sup>me</sup> classes.

**LISEZ**

**JARDINS ET BASSES-COURS**

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>)

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



**Minerva**

**Septième Année**

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
Son Concours de Bébés Annuel  
Ainsi que ses Nombreux Concours

**Le Numéro : 1 fr.**

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

**ÉLECTRICITÉ**

**G. BARBEY**

**MONTE-CARLO**

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** <sup>35<sup>e</sup></sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>e</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

**MONTE-CARLO**

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**BULLETIN**

DEN

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

**Titres frappés de déchéance**

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.